Communauté de communes LAVALETTE TUDE DRONNE

Conseil communautaire du 27 février 2025

Ordre du Jour

18h – Cinéma de Montmoreau

Intervention de W. LAVAUD (garagiste, Chalais)

Présentation des investissements 2025 et des modalités de financement

I. Culture

1. Attribution des subventions 2025 aux associations du territoire dans le cadre de l'appel à projets pour le soutien à l'organisation de manifestations culturelles ou sportives d'intérêt communautaire

Il est indiqué au conseil communautaire que dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la collectivité dispose de plusieurs dispositifs de soutien matérialisés par 3 appels à projets.

Pour rappel, voici les appels à projets concernant le soutien à la vie associative :

- Appel à projets n°1 visant à soutenir l'organisation de manifestations ponctuelles culturelles ou sportives d'intérêt communautaire
- Appel à projets n°2 visant à soutenir la pratique sportive des jeunes sur le territoire - « écoles d'activités »
- Appel à projets n°3 visant à soutenir la formation des encadrants sportifs

Les dossiers de demande de subvention à déposer dans le cadre des appels à projets 2025 pour le soutien à la vie associative ont été envoyés aux associations au mois de janvier dernier et sont disponibles en téléchargement sur le site internet de la collectivité.

Depuis l'année dernière la collectivité a informé les associations qu'il n'y avait plus aucune date impérative pour déposer un dossier de subvention puisque on pourrait apporter une réponse à une demande d'appel à projets toute l'année, au fil de l'eau, à condition que celle-ci soit déposée 2 mois avant la date de la manifestation.
La collectivité s'engage à apporter une réponse 60 jours après le dépôt d'un dossier complet.

Concernant l'appel à projet n°1, pour le moment, 3 dossiers ont été déposés par 3 associations différentes du territoire.

Ces dossiers ont été étudiés en fonction des critères communs à l'ensemble des porteurs de projets qui ont été définis en commission culture en mai 2023 :

- Les critères d'éligibilité sont principalement liés au projet de manifestation porté par l'association qui doit soit :

- Favoriser la pratique sportive de tous les publics (y compris sports loisirs et/ou Sports Santé) sur le territoire
- Favoriser l'accès à la culture et aux pratiques culturelles de tous les publics sur le territoire

- L'association doit démontrer son ancrage territorial pérenne soit en développant une possibilité d'accès privilégié pour les habitants du territoire à la manifestation pour laquelle elle sollicite une subvention (tarif privilégié, invitation à des sessions ou des spectacles « réservés », etc.…) soit en développant, en marge de la manifestation, une politique de partenariat forte avec des structures emblématiques du territoire (écoles, ALSH, crèches, EHPAD, etc.…)

- La manifestation portée par l'association devra favoriser les valeurs d'émancipation et de citoyenneté telle que par exemple la mixité Femme/Homme, l'acceptation de l'autre et de ses différences (lutte contre les discriminations), le développement durable, etc.…

- La manifestation devra être innovante ou venir combler un manque sur le territoire

- L'association devra démonter « l'intérêt communautaire » de la manifestation

- La manifestation devra s'inscrire dans un calendrier harmonisé des actions à l'échelle du territoire communautaire

Au regard de l'ensemble de ces critères, le service Culture a établi une grille de notation permettant de d'évaluer chaque projet avec plusieurs niveaux de soutien communautaire possible :

-si la note est comprise entre 0 et 9 : le projet ne répond pas aux critères et ne bénéficiera d'aucune aide financière communautaire
-si la note est comprise entre 10 et 14 : le projet répond partiellement aux critères et bénéficiera d'un soutien financier de la CDC maximal de 1 500€ dans la limite de 10% du montant total des dépenses engagées
-si la note est comprise entre 15 et 20 : le projet répond aux critères et bénéficiera d'un soutien financier de la CDC maximal de 3 000€ dans la limite de 15% du montant total des dépenses engagées

Appel à projets n°1 : soutien à l'organisation de manifestations culturelles ou sportives d'intérêt communautaire		
Structure porteuse	**Projet**	**Subventions 2025 proposées**
Respire jazz	17ème édition du festival Respire Jazz du 26 au 29 juin 2025	**3 000 €**
Association internationale de musique de chambre	16ème édition Festival International de Musique de Chambre de Chalais	**3 000€**
Village Sessions	Festival Village Sessions	**3 000€**
	TOTAL	**9 000 €**

Pour rappel, les associations peuvent encore déposer des dossiers de demande qui seront étudiés au fil de l'eau en prenant garde à respecter l'enveloppe budgétaire allouée.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver les attributions de subvention aux associations telles que présentées ;**
- **D'autoriser les écritures financières afférentes pour un montant total de 9 000€ ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Décision du Conseil Communautaire

2. Convention 2025-2026 avec l'Amicale Laïque de Chalais pour le soutien au club théâtre jeunesse

Il est rappelé au conseil communautaire que la CdC soutient depuis de nombreuses années l'éducation artistique et culturelle des jeunes notamment à travers la CTEAC ou les appels à projets associatifs.
Plusieurs associations du territoire proposent des ateliers de pratique théâtrale en direction des jeunes et des enfants.
Après discussion avec les responsables de ces associations, il semble que le dispositif d'appel à projets ne soit pas très adapté à leurs besoins, en effet celles-ci nécessitent un engagement personnalisé et pluriannuel notamment car l'accompagnement de ces ateliers théâtre peut difficilement se faire intégralement par des bénévoles.

Il est proposé au conseil communautaire de conventionner sur deux années (2025 et 2026) avec les structures associatives du territoire qui le souhaitent et qui proposent des pratiques artistiques et culturelles au profit des enfants et des jeunes.

Les modalités générales de la convention seront les suivantes :

Les objectifs :
Mettre en place des ateliers de pratique théâtrale en direction des enfants avec pour objectifs :

- Dans un groupe constitué, favoriser toutes les dynamiques d'échange, d'écoute et de partage de textes et chansons à travers la pratique théâtrale et musicale.
- Développer à travers cette pratique le travail de groupe, avec tolérance et respect.
- Emmener les participants aux ateliers Théâtre à finaliser un spectacle pour avoir, par leur pratique, une expérience de partage et d'échange avec un public.
- Offrir aux participants un encadrement professionnel par un artiste, professeur de théâtre…
- Participer au projet culturel porté par la CdC.

Le montant et les modalités de versement de la subvention apportés par la CDC :

La subvention maximale sera de 30% des dépenses allouées au projet artistique hors investissements.
Elle sera versée en 2 fois :

- 50 % à la signature
- 50 %, le solde l'année après fourniture d'un bilan qualitatif et quantitatif.

Le montant de la subvention est évalué annuellement sur la base d'une fiche projet et d'un budget prévisionnel.

Une association a déjà déposé un dossier complet pour bénéficier de cette subvention et signer une convention avec la CdC.
Il s'agit de l'Amicale laïque de Chalais section théâtre dont voici les grandes lignes du projet :

- Titre du spectacle préparé sur l'année scolaire :"Je reste avec vous" avec le support des textes de Daniel Reynaud, poète Barbezilien.
- Les classes du collège de Chalais d'art plastique participent cette année à l'illustration des tableaux.
- Répétitions 2 soirs par semaine à l'espace Arc-en-Ciel à Chalais avec un groupe de 17 jeunes
- Participation aux cours = 160 € / an pour les familles
- Représentations prévues devant les élèves du collège de Chalais : jeudi 12 juin après-midi et des écoles élémentaires du bassin de vie de Chalais : vendredi 13 juin après-midi.
- Représentation Grand Public : vendredi 13 juin 21h.

Le projet fait apparaitre des coûts artistiques à hauteur de 5 000€ et l'association sollicite donc une subvention de 1 500€ soit 30% des dépenses.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'autoriser le président, ou son représentant, à signer une convention de deux années (2025-2026) avec l'Amicale laïque de Chalais pour le soutien au club théâtre jeunesse de Chalais ;**

- **D'autoriser les écritures financières afférentes pour un montant total de 1 500€ par an sur deux ans ;**

- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Décision du Conseil Communautaire

II. Sport

1. Attribution de subventions 2025 aux associations du territoire dans le cadre de l'appel à projet relatif au soutien de l'activité sportive pour les jeunes « école d'activité »

Il est rappelé au conseil communautaire que l'appel à projets n°2, relatif aux écoles d'activités, concerne l'ensemble des associations sportives du territoire qui développent une activité régulière, à l'année, auprès des jeunes du territoire.
La collectivité attribue une subvention de 16€ par jeune licencié âgé entre 3 et 16 ans.
Après discussion avec les responsables associatifs et avis de la commission sports, il est proposé à compter de cette année d'aider les associations du territoire quel que soit le domicile des jeunes licenciés.

Cette année la Communauté de communes a eu une nouvelle demande d'une association qui œuvre depuis des années sur le territoire de la CdC même si elle n'y a pas son siège social, il s'agit de VALECHEL JUDO, dont le siège social est à SERS, mais qui assure depuis des années des cours et des compétitions de Judo au Gymnase et Dojo communautaire de Villebois-Lavalette qui profite aux jeunes du bassin de vie de Villebois.

En janvier 2025, cette association a modifié ses statuts pour intégrer une antenne de l'association au gymnase de Villebois-Lavalette, actant de fait un ancrage territorial fort avec notre territoire.

Comme pour les autres appels à projets, depuis l'année dernière la collectivité a informé les associations qu'il n'y avait plus aucune date impérative pour déposer un dossier de subvention puisqu'on pourrait apporter une réponse à une demande d'appel à projets toute l'année, au fil de l'eau, à condition que celle-ci soit déposé 2 mois avant la date de la manifestation.
La collectivité s'engage à apporter une réponse 60 jours après le dépôt d'un dossier complet.

Voici les demandes en cours actuellement reçues à la CDC au titre de cet appel à projet n°2 :

Appel à projets n°2 : Soutien aux actions favorisant la pratique sportive des jeunes (école d'activités)		
Structure porteuse	**Projet**	**Subvention 2025**
Tennis Club Chalais	Ecole d'activités Chalais (28 jeunes)	**448€**
Amicale laïque de Chalais	Ecole d'activités Chalais Multi-sections (138 jeunes)	**2 208€**
VALECHEL Judo	Ecole d'activité antenne à Villebois Lavalette (108 jeunes)	**1 728€**
	TOTAL	**4 384 €**

Ainsi, au regard des éléments présentés, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver les attributions de subvention aux associations telles que présentées dans le tableau ci-dessus ;**
- **D'autoriser les écritures financières afférentes pour un montant global de 4 384€ ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Décision du Conseil Communautaire

III. Enfance Jeunesse

1. Versement d'une avance à l'espace de vie sociale L'OISON

La Communauté de communes a confié à l'espace de vie sociale « L'OISON » la gestion et l'animation des services d'accueil de loisirs du bassin de vie de Montmoreau.

Les services délégués comprennent :

- L'accueil de loisirs extrascolaires des mercredis et vacances scolaires sur Chalais ;
- Le service d'accueil mutualisé des jeunes de 11-17 ans (club ados)

Cette délégation fait l'objet de convention de partenariat et d'objectifs tri-annuelle (2024-2026) entre la Communauté de communes et l'espace de vie sociale LOISON qui précise les rôles des parties et les moyens matériels, humains et financiers affectés aux services.

Il sera proposé lors du prochain conseil communautaire votant le budget de la CdC d'acter le montant annuel de la subvention à verser à L'OISON au titre de l'année 2025, dans le cadre de la convention tri-annuelle signée l'année dernière.

Dans l'attente, l'espace de vie sociale a enclenché des actions depuis le 1er janvier 2025 et assure la gestion de ces services délégués. Néanmoins, au regard des frais avancés par la structure et dans un souci de ne pas entacher sa trésorerie, il est naturellement demandé par L'OISON le versement d'une avance sur la subvention annuelle.

Il est proposé de porter au vote une avance sur la participation de la CDC sur 2025 du montant de 30% de la participation versée en 2024 soit :

- Pour L'OISON : 198 853€*30% soit une avance de **59 655.90€**

Cette avance sera déduite de la participation 2025 lorsqu'elle sera définie et votée.

Au regard de ces éléments, il revient au Conseil communautaire de :

- **Valider le versement de l'avance présentée à l'espace de vie sociale LOISON ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document à cette action.**

Décision du Conseil Communautaire

2. Versement d'une avance au centre socio-culturel ENVOL

La Communauté de communes a confié au centre socioculturel « ENVOL » la gestion et l'animation des services d'accueil de loisirs du secteur du Pays de Chalais.

Les services délégués comprennent :

- L'accueil de loisirs extrascolaires des mercredis et vacances scolaires sur Chalais ;
- L'accueil de loisirs périscolaires du matin et du soir des écoles publiques de Chalais ;
- L'accueil de loisirs durant la pause méridienne pour les 6-11 ans de l'école publique de Chalais.

Cette délégation fait l'objet de convention de partenariat et d'objectifs tri-annuelle (2024-2026) entre la Communauté de communes et le centre culturel ENVOL qui précise les rôles des parties et les moyens matériels, humains et financiers affectés aux services.

Il sera proposé lors du prochain conseil communautaire votant le budget de la CdC d'acter le montant annuel de la subvention à verser à ENVOL au titre de l'année 2025, dans le cadre de la convention tri-annuelle signée l'année dernière.

Dans l'attente, le centre socioculturel a enclenché des actions depuis le 1er janvier 2025 et assure la gestion de ces services délégués. Néanmoins, au regard des frais avancés par la structure et dans un souci de ne pas entacher sa trésorerie, il est naturellement demandé par ENVOL le versement d'une avance sur la subvention annuelle.

Il est proposé de porter au vote une avance sur la participation de la CdC sur 2025 du montant de 30% de la participation versée en 2024 soit :

- Pour Envol : 174 055€*30% soit une avance de **52 216,50€**

Cette avance sera déduite de la participation 2025 lorsqu'elle sera définie et votée.

Au regard de ces éléments, il revient au Conseil communautaire de :

- **Valider le versement de l'avance présentée au centre Socioculturel ENVOL ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document à cette action.**

Décision du Conseil Communautaire

IV. Finances

1. Adhésion au syndicat mixte ouvert AGEDI – Adhésion à l'Agence technique de la Charente ATD16

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que les fonctions supports de la Communauté de communes (services RH et finances/comptabilité) fonctionnent avec un logiciel métier JVS.
L'ATD16 assure le suivi fonctionnel de cet outil auprès des agents de la Communauté de communes.
En revanche, la maintenance et l'hébergement, sont assurés par l'éditeur lui-même : JVS.

Le coût annuel de la prestation de JVS est de 7 864,24 € TTC/an.
Néanmoins, le contrat conclu entre l'ATD16 et JVS expirera en 2027. L'ATD16 a indiqué, après négociation avec l'éditeur JVS, que les tarifs proposés par JVS augmenteront jusqu'à être multipliés par 2,4. De ce fait, en fin de contrat, le coût annuel de la maintenance de l'outil serait de 18 800 € pour la Communauté de communes.

De plus, il est nécessaire de souligner que les agents utilisateurs de cet outil émettent une satisfaction très relative quant à la performance de l'outil JVS.

Face à la nouvelle politique tarifaire de JVS, l'ATD16 souhaite proposer une alternative avec l'éditeur AGEDI.

Les objectifs affichés par l'ATD 16 sont les suivants :

- Rejoindre un partenaire public ancré dans l'intérêt général, souverain, utilisateur de ses propres solutions et non inscrit dans une démarche marchande ;
- Bénéficier d'une assistance locale disponible et renforcée ;
- Orienter toutes les communes de Charente sur un même outil afin de faciliter les renforts temporaires entre communes et les mobilités au sens large ;
- Avoir un politique tarifaire moins onéreuse.

Il est donc proposé à la Communauté de communes de prendre une position de principe (qui n'engage en rien la CdC) pour travailler sur une solution proposée par l'éditeur AGEDI.
Le coût annuel proposé par AGEDI est de 8 304 € TTC contre potentiellement 18 800 € avec l'offensive tarifaire de JVS.

Dès lors, au regard de ces éléments, il est proposé aux élus communautaires :

- **D'approuver la position de principe visant à adhérer au syndicat mixte ouvert AGEDI ;**
- **D'autoriser l'ATD16 à étudier une solution alternative avec AGEDI ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Décision du Conseil Communautaire

V. Ressources humaines

1. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial, à temps non complet (Augmentation du temps de travail d'un agent d'entretien)

Il est indiqué au conseil communautaire que la Communauté de communes emploie un agent d'entretien pour assurer l'entretien du France Services de Chalais et de l'antenne administrative de Chalais, de l'Espace Arc-en Ciel et du Dojo.

Pour assurer ces missions, l'agent disposait d'un temps de travail à hauteur de 16/35ème.

Néanmoins, depuis peu, cet agent assure également le ménage de l'atelier de Chalais (partie sanitaires et bureau…). Cette nouvelle mission génère pour l'agent 1 heure de travail hebdomadaire supplémentaire. Actuellement, cette heure est payée en heure complémentaire.
Afin de régulariser cette situation, il est proposé d'augmenter le temps de travail de cet agent à hauteur de son planning réel, soit 17/35ème.

Au regard de ces éléments, il est proposé aux élus communautaires :

- **De créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial, pour une quotité de 17/35ème, à compter du 1er avril 2025 ;**
- **De supprimer l'ancien poste sur lequel était positionné l'agent concerné**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette création d'emploi.**

Décision du Conseil Communautaire

VI. Questions diverses